

SAS 2 G HOME
Société par actions simplifiée
Capital : 3.000 Euros
Siège social : 10 Avenue du Docteur Besserve
63430 PONT DU CHATEAU
RCS CLERMONT FERRAND 494 672 538

+EXTRA
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 5 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE CINQ FEVRIER à quinze heures au siège social.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Marie-Pierre GOUSSET préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Fabien GOUSSET est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles émises au pair,
- Renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification des articles 7 et 8 des statuts,
- Autorisation de signature d'une convention de trésorerie,
- Pouvoirs à conférer.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et la Présidente répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que les apports en numéraire précédemment effectués à la société sont intégralement libérés.

L'assemblée constate que la société n'ayant pas de salarié, elle n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce.

L'assemblée rappelle que ces dispositions prévoient, que lors de chaque augmentation de capital en numéraire, si les salariés détiennent moins de 3% du capital, il doit être soumis à l'assemblée un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social actuellement fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR) divisé en CENT (100) actions numérotées de 1 à 100, de TRENTE EUROS (30,00 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, d'un montant de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR) pour le porter à TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3 300,00 EUR) par l'émission de dix (10) actions nouvelles de TRENTE EUROS (30,00 EUR) de valeur nominale chacune, numérotées de 101 à 110, émises au pair.

L'assemblée générale décide que la souscription des actions nouvelles est réservée à la société dénommée 2G FINANCE, Société civile au capital de 174.100,00 euros dont le siège social est à PONT-DU-CHATEAU (63430) 10 Avenue du Docteur Besserve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 818 761 181.

Afin que cette augmentation de capital soit immédiatement réalisée, l'assemblée constate que tous les associés de la société ont accepté de renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les dix actions nouvelles numérotées de 101 à 110 ont été immédiatement souscrites par la société 2G FINANCE susdénommée, et que le montant de la souscription de la société 2G FINANCE a été intégralement libéré en numéraire, soit une somme de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR).

Les dix actions nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires, elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de ce jour.

L'assemblée constate que cette augmentation de capital correspond à l'intérêt social de la société et a été définie en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Ainsi, l'augmentation de capital décidée aux termes de la résolution précédente est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'augmentation de capital étant définitivement réalisée, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Il est rajouté un paragraphe ainsi libellé :

"Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2025 ayant décidé l'augmentation de capital de la société par apport en numéraire, le capital a été porté de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR) à TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3 300,00 EUR) par l'émission de dix actions nouvelles souscrites en totalité par la société dénommée 2G FINANCE et intégralement libérées. »

« ARTICLE 8- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3 300,00 EUR).

Il est divisé en CENT DIX (110) actions de TRENTE EUROS (30,00 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 110 et réparties entre les associés en proportion de leurs apports et droits respectifs. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en suite de la souscription au capital de la société par la société 2G FINANCE, autorise la société à régulariser une convention de trésorerie avec ladite société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société 2G FINANCE, Présidente, représentée par Madame Marie-Pierre GOUSSET, à l'effet de régulariser la convention de trésorerie entre la société et la société 2G FINANCE.

A la suite de cette opération, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

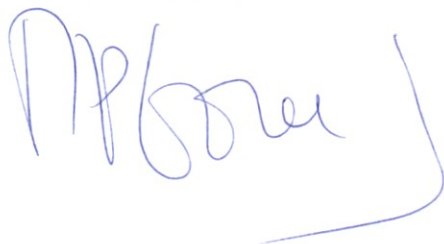
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales y compris les formalités par voie dématérialisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par la gérance et les associés présents.

Madame Marie-Pierre GOUSSET
Présidente associée



Monsieur Fabien GOUSSET
Associé

